

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-huit février de l'an deux mille vingt-cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du six mars de l'an deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025**

FINANCES

- 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025**
- 2. Projet rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin : actualisation du plan de financement**
- 3. Approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation de la toiture de la salle de sports Michel Lobit**
- 4. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la réalisation de missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)**
- 5. Aliénation de deux véhicules du parc auto communal – Société T3M Lavail**

FONCIER

- 6. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2024**
- 7. Acquisition foncière d'une parcelle cadastrée section E n° 1640p sise 1006 Chemin du Camping**

URBANISME

- 8. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en relation avec le projet REVA**
 - 9. Dénomination de voie dans le Parc d'activités des Portes du Tarn**
- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
 - **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, Adjoints – MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC (arrivée à 18h36) et Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, M. Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Stéphane BERGONNIER (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Raphaël BERNARDIN) – Adjoints ; Mme Bernadette MARC (procuration à M. Laurence BLANC), Mme Andrée GINOUX (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (Procuration à M. Laurent SAADI), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Maxime LACOSTE), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents / excusés : MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

M. Laurent SAADI été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Benoît ALBAGNAC à 18h36.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025**

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DL-250306-006)

Cf document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique, informe l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- Vu la Loi de finances pour 2025 promulguée le 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été remis et présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
- Considérant les éléments autour desquels M. le Maire propose d'engager le débat ;

DÉCIDE,

***à l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et
qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies
au cours de la séance,***

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉBAT

M. le Maire rappelle que le contexte est extrêmement tendu au niveau international et national. Il indique qu'il sera proposé au prochain Conseil Municipal, un budget maîtrisé, comme le démontrent les indicateurs financiers tels que la baisse de l'endettement et la réduction de la capacité de désendettement à 4,6 années. Il s'agira également de présenter un budget de vigilance. Malgré un équilibre fragile et un contexte incertain, la Commune continuera à investir de façon raisonnée, ce que l'on pourrait appeler une gestion « en bon père de famille », tel l'engagement pris en début de mandat. **M. le Maire** indique que les projets structurants et d'avenir comme la transition énergétique, la rénovation énergétique et l'accessibilité, permettront d'investir tout en assurant l'optimisation des dépenses.

M. Maxime LACOSTE indique avoir une série de questions au nom du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :

1. Quand aurons-nous connaissance du montant exact de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 ?

M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, répond que l'Etat devrait communiquer ces informations entre le 1^{er} et le 10 avril.

2. Quand voterons-nous le budget 2025 ?

M. le Maire répond que la date du prochain conseil est fixée à ce jour, au 10 avril 2025.

3. Quels services ne sont pas jugés essentiels et encourrent des restrictions budgétaires ?

M. le Maire répond que tous les services du service public sont essentiels, mais au regard de la grille des compétences d'une collectivité, un service « état civil » par exemple représente la compétence première d'une collectivité. Le maintien d'une piscine semble être moins essentiel, bien qu'important. Il ajoute qu'au vu du déficit que cela génère sur un budget, cela semble moins nécessaire à conserver.

4. A combien estimez-vous les économies engendrées par la fermeture de la piscine ?

M. le Maire indique que l'évaluation est dynamique car les projections se font avec des tarifications antérieures rapidement obsolètes au vu de leur évolution, comme par exemple le coût de l'électricité et du gaz. Le coût de fonctionnement de l'année dernière s'élevait à 251 000 €, incluant notamment l'entretien, les factures d'eau, d'électricité et de gaz. **M. le Maire** fait l'hypothèse qu'en 2025, en tenant compte des augmentations de tarifs à

venir, les frais projetés auraient pu atteindre 275 000 € voire 280 000 €, sous réserve des évolutions des tarifs et de la consommation.

5. Quel serait le montant de l'emprunt envisagé dans le cadre des 3,5 millions d'euros d'investissements prévus 2025 ?

M. le Maire rappelle que l'an dernier, l'emprunt de 1 000 000 euros n'a pas dégradé les capacités de désendettement de la Commune. Il poursuit en indiquant qu'idéalement, il n'y aurait pas d'emprunt et les projets seraient autofinancés, grâce à une gestion en « bon père de famille », en fonction de leur hiérarchie. Il termine en indiquant, qu'au plus pessimiste, l'emprunt pourrait s'élever entre 500 000 € et 700 000 €. Il rappelle que la Commune rembourse en moyenne 700 000 € d'emprunt par an, cela représenterait donc une année de crédit.

6. Concernant l'Amassada, qui mériterait une focus particulier compte tenu des futurs montants engagés, principalement pour le prochain mandat, une augmentation de la Maîtrise d'Œuvre est prévue, quel sera son montant et pourquoi une nouvelle hausse ?

M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, répond que le montant de la Maîtrise d'Œuvre est un pourcentage de l'enveloppe des travaux. Cette enveloppe de travaux a été fixée à ce jour à 4,5 millions d'euros HT et a été réévaluée au regard des difficultés techniques engendrant des coûts ainsi que des évolutions dans la nature et la projection de la réalisation du bâtiment. Il illustre ses propos en rappelant le fait de construire un bâtiment, à côté de la caserne du SDIS. L'enveloppe travaux augmentant, l'enveloppe de Maîtrise d'Œuvre augmentera aussi. Il termine en indiquant que l'enveloppe sera connue une fois les marchés de travaux établis.

7. Les participations financières sont-elles garanties compte tenu des restrictions budgétaires annoncées, notamment les aides des collectivités comme la Région ou le Département, mais aussi le « Fonds Vert » en baisse ? Vous engagerez-vous dans la réalisation du projet de l'Amassada, sans avoir ces garanties.

M. le Maire indique que les engagements financiers se font par le biais de notifications qui engagent les partenaires. Ces notifications tardent parfois à arriver. Il indique qu'une grande partie du travail d'élu, se fait de façon invisible, dans le cadre de réunions auprès des entités et partenaires financiers. Il précise que ce n'est qu'une fois la notification officielle reçue, que les frais sont engagés. Il rappelle le cas du projet de rénovation du cinéma, pour lequel deux notifications officielles de la Région étaient en attente.

M. Maxime LACOSTE indique que depuis la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, supprime l'expression « en bon père de famille » que l'on remplace par le terme « raisonnablement ».

M. le Maire reprend donc en indiquant gérer le budget communal raisonnablement.

2. Projet rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin : actualisation du plan de financement (DL-250306-007)

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commune a sollicité les services de l'Etat en 2024, dans le cadre d'une demande de financement au titre du Fonds Verts concernant un projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin sur la base du plan de financement inscrit sur la délibération n° DL-240924-112 du 24 septembre 2024.

Après instruction de cette demande, la Commune s'est vue attribuer une aide de 300 981,00 €, notifiée le 7 octobre 2024 par arrêté.

Afin de finaliser l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, il convient de faire évoluer le plan de financement initial sur la base des dépenses éligibles retenues en prenant en compte l'aide attribuée par l'Etat comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES			%
Maîtrise d'œuvre	39 600,00 €	Etat : Fonds Verts	Acquis	300 981,00 €	37,85 %
Travaux		Conseil Régional	Sollicité	50 000,00 €	6,29 %
Remplacement des menuiseries	312 042,00 €	Conseil Départemental	Sollicité	79 519,00 €	9,50 %
Remplacement des éléments techniques (CVC, ...)	401 511,00 €	Communauté de Communes Tarn-Agout : Fonds de concours Projet de Territoire	Acquis	165 750,00 €	20,85 %
Passage en LED de l'éclairage	42 042,00 €	La Banque des Territoires : Dispositif Edurenov	Acquis	19 800,00 €	2,49 %
		Commune : autofinancement		179 145,00 €	23,02 %
TOTAL H.T.	795 195,00 €	TOTAL		795 195,00 €	100 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu la délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024 concernant l'approbation du projet de rénovation énergétique et du plan de financement du Groupe scolaire Louisa Paulin ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- De réaffirmer son approbation pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Louisa Paulin.
- D'adopter la modification du plan de financement concernant le projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 en section d'Investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉBAT

Pour faire le lien avec une question précédente de M. Maxime LACOSTE, **M. le Maire** fait remarquer qu'une précision est indiquée dans le tableau afin de savoir si la subvention est acquise donc notifiée, ou bien demandée et donc en attente de notification.

3. Approbation projet et plan de financement travaux de rénovation de la toiture de la salle de sports Michel Lobit (DL-250306-008)

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Commune souhaite procéder à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture de la salle de sports Michel Lobit.

Ces travaux poursuivent comme objectifs d'apporter une solution d'isolation à cette salle afin de diminuer les déperditions énergétiques et limiter les phénomènes de condensation, tout en améliorant le confort des usagers.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 ainsi qu'aux critères de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours en investissement.

Le plan de financement envisagé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux de remplacement de toiture et d'installation d'un système d'isolation	141 724,60 €	Etat : DETR 2025	30 %	43 850,00 €
Mission Bureau de contrôle	2 900,00 €	Communauté de Communes Tarn-Agout : Fonds de concours	35 %	51 159,00 €
Etude structure	1 545,00 €	Commune : autofinancement	35 %	51 160,60 €
TOTAL H.T.	146 169,60 €	TOTAL		146 169,60 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État et de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de remplacement de la toiture avec installation d'un système d'isolation de la salle de sports Michel Lobit.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel pour ce projet tel que présenté.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 en section d'Investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉBAT

M. le Maire rappelle la problématique de toiture qui n'est pas isolée et qui engendre de l'inconfort et de l'insatisfaction de la part des usagers.

4. Création d'un groupement d'achat entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation de prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (DL-250306-009)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats des deux entités afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

A l'échelle de la Commune et du CCAS, différents travaux sont planifiés, ou restent à planifier, et nécessitent la désignation d'un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS). Pour cela, le CCAS et la Commune envisagent de lancer une consultation. La procédure applicable en l'espèce est un marché public à procédure adaptée à bons de commande.

Au préalable, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par la conclusion d'une convention constitutive entre la Commune et le CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure, dont la Commune en serait le coordonnateur.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'opportunité de réaliser des économies d'échelles par le biais de groupements de commandes ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de créer un partenariat avec le CCAS, s'inscrivant dans la continuité des démarches de mutualisation déjà mises en œuvre ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation de prestation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.
- D'approuver le projet de convention associé à la constitution du groupement de commande ci-annexée ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

5. Aliénation de deux véhicules du parc auto communal – Société T3M Lavail (DL-250306-010)

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement d'un tracteur utilisé pour l'entretien des terrains de sports et soucieuse de favoriser le réemploi du matériel dont elle n'a plus l'utilité, la Commune a intégré dans la consultation menée, la reprise de deux véhicules dédiés à l'entretien des espaces verts.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° DL-240229-032 du 29 février 2024, alinéa 10, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Suite à la consultation 2024-FCS-15, menée pour le remplacement du tracteur d'entretien des terrains de sports, l'offre de la société T3M Lavail a été retenue.

Il est donc proposé la vente à la société T3M Lavail, (546 Rue Fonfillol, 31250 REVEL), des matériels ci-dessous dont la valeur de vente est supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Marque	Année	Montant de reprise
1	Tracteur TCE 50	New Holland	2002	5 800,00 €
1	Tracteur TD 80D	New Holland	2007	12 800,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 10 ;

- Considérant que par délibération n° DL-240229-032 du 29 février 2024, M. le Maire a délégué au Conseil Municipal pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Considérant qu'au-delà de ce montant, la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la Commune appartient au Conseil Municipal ;
- Considérant que le prix de cession des deux véhicules est de 18 600 Euros H.T ;
- Considérant que l'utilisation des véhicules justifie leur vente ;
- Vu la proposition de rachat pour les deux véhicules, faite par la société T3M Lavail ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- D'approuver l'aliénation de deux véhicules du parc auto communal à la société T3M Lavail pour un montant total de 18 600 € (*dix-huit mille six cent euros*).
- De procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Sulpice-la Pointe.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

DÉBAT

M. Maxime LACOSTE demande si les véhicules vendus seront remplacés par l'achat d'autres véhicules ou bien des locations. **M. le Maire** répond que le remplacement se fera par une seule acquisition.

FONCIER

6. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2024 (DL-250306-011) *Cf. documents joints*

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan apporte une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune. Il est retracé dans des tableaux récapitulants d'une part, les acquisitions et d'autre part, les cessions. Ceux-ci seront annexés au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
- Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2024 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation pour la Commune de délibérer sur le bilan et d'annexer ce dernier au compte administratif 2024 ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2024.
- D'annexer le bilan au Compte administratif 2024 du budget de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document afférent à la présente délibération.

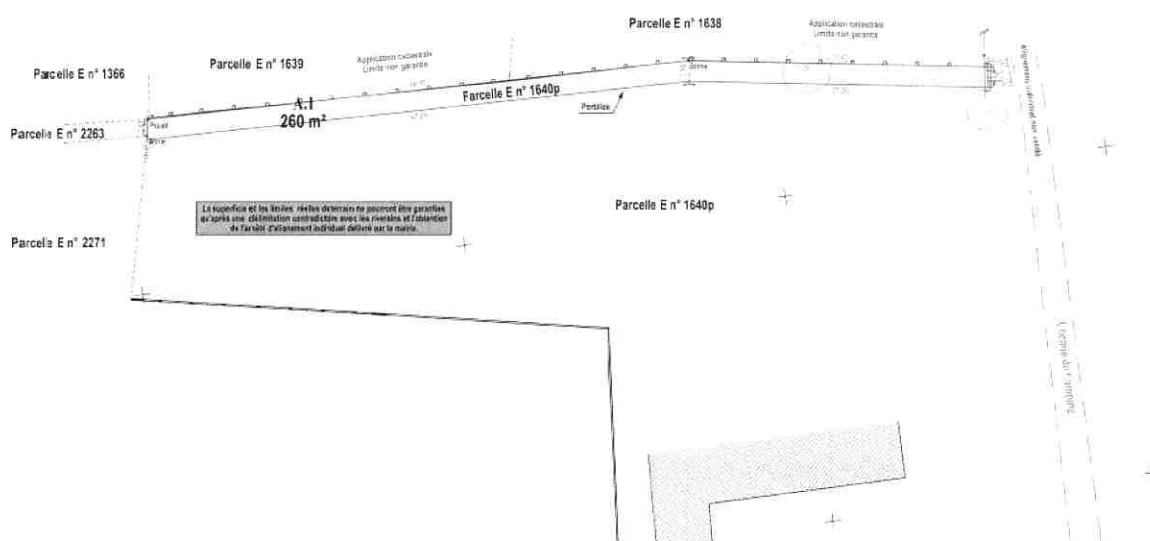
DÉBAT

M. le Maire remercie M. Maxime COUPEY, pour son travail lors des acquisitions des voies au sein des lotissements. Il ajoute que ces dossiers n'ont pas été simples à régulariser du fait d'un imbroglio juridico-administratif qui perdurait depuis 25 ans.

Il poursuit en indiquant que tout le travail des élus en coulisse, que personne ne voit, permet de ramener la Commune dans le bon sens.

7. Acquisition foncière d'une parcelle cadastrée section E n° 1640p sise 1006 Chemin du Camping (DL-250306-012)

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section n° E 1640p, sise 1006 Chemin du Camping, est la propriété de M. et Mme ACQUIER. Elle supporte un emplacement réservé destiné à créer une liaison entre la rue du Colonel Arnaud Beltrame et le Chemin du Camping.



Par délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée section E n° 1640p, au prix de 1 €.

Des négociations foncières ont dû être reconduites pour fixer le prix de vente à 41 000 €. Les propriétaires ont approuvé cette proposition d'achat par courrier du 9 février 2025.

Les frais d'actes et de bornage restent à la charge de la Commune.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (*article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre la création d'une liaison douce reliant la rue du Colonel Arnaud BELTRAME et le Chemin du Camping ;

DÉCIDE L'UNANIMITE

- De rapporter la délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022.
- D'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E n° 1640p, sise 1006 chemin du Camping, appartenant à M. et Mme ACQUIER, au prix de 41 000 € (*quarante et un mille euros*), dans les conditions susvisées.
- De confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC-MAUREL (*4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*), les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique afférent à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

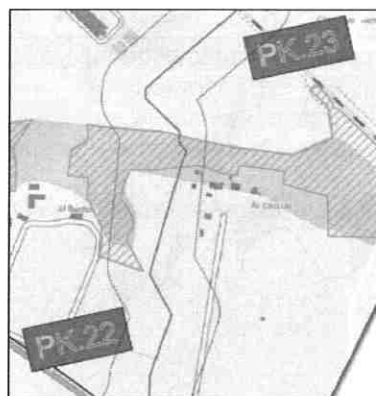
URBANISME

- 8. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en relation avec le projet REVA (DL-250306-013)**
Cf. document joint

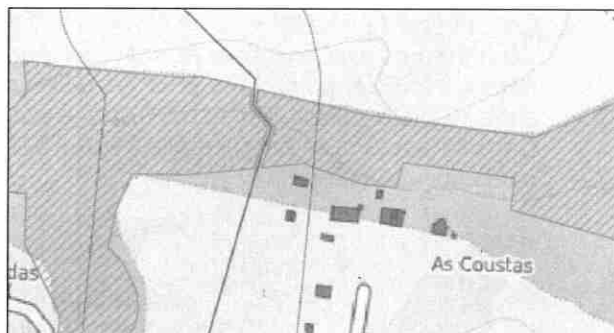
A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est rendue nécessaire par le projet de construction sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « REVA » porté par la société Teréga).

Il est nécessaire de modifier le zonage du PLU :

- au droit du futur ouvrage pour permettre son passage sur 90 m dans un Espace Boisé Classé, situé sur la parcelle cadastrée section ZI n° 79 ;



 EBC
 Tracé projeté de la canalisation de transport de gaz naturel.



La surface de la servitude à soustraire à l'espace boisé classé (parcelles n° ZI 79) correspond à 0,0540 ha (soit 90 m X 6 m). L'espace boisé classé traversé mesure approximativement 11,35 ha soit une réduction de l'espace boisé classé de **0,48 %**.

- ainsi qu'au sein de l'élément de paysage ruisseau de Rivayrole (qu'il traverse sur 4,7 m).

Il est également prévu de supprimer l'emplacement réservé pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable longeant l'A68 qui n'a plus lieu d'être, étant donné que la canalisation d'eau potable existe déjà.

Du 11 octobre 2024 au 12 novembre 2024, ont eu lieu une enquête publique unique portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Les conclusions du rapport d'enquête publique réalisées par le commissaire enquêteur :

« Les modifications à apporter au PLU sont mineures et négligeables :

- L'emplacement réservé pour la conduite d'eau potable est à supprimer car la conduite a été réalisée.

- Pour l'élément de paysage, la surface de la servitude à soustraire correspond à 28 m² seulement, soit 1,48% de la surface totale de l'élément de paysage identifié.

- La réduction de classement de l'espace boisé porte seulement sur une surface de 540 m² (90 m x 6m) soit 0,48 % de l'EBC existant et représente moins de 0,1 % de la surface totale des EBC de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, mais comme sur Bazus et Buzet, la construction de la canalisation va nécessiter une surlargeur de déboisement pour la création d'une piste de travail réduite à 10 m dans la traversée de l'EBC, soit une surlargeur de 4 m correspondant à 360 m² supplémentaires et un total de 900 m² de déboisement de l'EBC. »

Cette procédure de mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme du 13 au 27 mai 2024. Aucune observation n'a été émise lors de cette concertation. Une réunion d'examen conjoint a été réalisée le 30 juillet 2024 avec les services de l'État.

Le projet REVA fait l'objet d'un passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) le 12 février 2025 (Haute-Garonne) et le 17 février 2025 (Tarn), à l'issue desquels seront pris les arrêtés préfectoraux :

- de construire et d'exploiter la nouvelle canalisation de gaz,
- de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 ;
- Vu les délibérations n° DL-240624-076 du 24 juin 2024 et n° DL-241112-123 du 12 novembre 2024 concernant la reconstruction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81) – Projet REVA ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'avis favorable et sans réserve, émis par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 novembre 2024, portant sur le projet de reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès et Albi - Projet REVA porté par la société Téréga ;
- Considérant la mise en compatibilité du PLU indispensable à la mise en œuvre le Projet REVA porté par la société Téréga ;

DÉCIDE,
Avec 24 voix pour et 2 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne**
M. Maxime LACOSTE et Mme Isabelle MANTEAU.

- D'approuver la mise en compatibilité du PLU pour la mise en œuvre du projet de construction sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « REVA » porté par la société Téréga).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DÉBAT

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Dénomination de voie dans le Parc d'activités des Portes du Tarn (DL-250306-014)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, conseiller municipal, informe l'Assemblée que les communes ont l'obligation de nommer leurs voies et de numéroter les bâtiments. Pour permettre l'adressage des futurs bâtiments qui seront implantées dans la contre-allée située le long du Boulevard Pierre Mendès-France, au sein du Parc d'activités des Portes du Tarn, il est proposé de choisir entre les deux noms suivants :

Choix 1 - Rue Alice GUY :

Alice Guy, née en 1873 et morte en 1968, est une réalisatrice, scénariste et productrice française. Elle est l'une des premières femmes à avoir travaillé dans l'industrie du cinéma et est souvent considérée comme la première réalisatrice de l'Histoire du cinéma. Elle a commencé sa carrière au tout début du cinéma, au tout début du XXe siècle, d'abord en tant que secrétaire de Léon Gaumont, le fondateur de la société Gaumont. C'est là qu'elle a découvert le potentiel du cinéma et a commencé à réaliser des films.

Alice Guy a réalisé son premier film, *La Fée aux choux*, en 1896, bien avant que les grands noms comme Georges Méliès ou même les frères Lumière ne deviennent célèbres. Elle a dirigé une large variété de films, notamment des fictions, des comédies et des films à message social. Elle a aussi été pionnière en utilisant le son synchronisé dans ses films à une époque où cela n'était pas encore courant.

Cependant, malgré ses nombreuses contributions au cinéma, son rôle a été largement ignoré pendant longtemps, et ce n'est que récemment que son travail a été redécouvert et célébré. Elle a travaillé principalement en France, mais a également travaillé aux États-Unis, où elle a continué à développer sa carrière.

En résumé, Alice Guy a été une figure essentielle du cinéma, souvent oubliée par l'Histoire, mais de plus en plus reconnue pour son influence et son rôle fondamental dans le développement du septième art.

Choix 2 - Rue Agnès VARDA :

Agnès Varda (1928-2019) était une figure incontournable du cinéma français, surtout reconnue pour son travail dans le domaine du cinéma documentaire, du cinéma d'auteur et du cinéma expérimental. Elle est souvent associée à la Nouvelle Vague, bien qu'elle n'en ait pas été un membre formel. Varda a commencé sa carrière

dans les années 1950 et a traversé plusieurs décennies de l'Histoire du cinéma, se réinventant constamment tout en restant fidèle à ses valeurs artistiques.

Elle est surtout célèbre pour sa manière unique de filmer, sa sensibilité poétique et sa capacité à aborder des sujets profonds avec une grande humanité. Varda a utilisé le cinéma pour explorer des thèmes variés comme la condition des femmes, les inégalités sociales, les histoires marginalisées et la relation entre l'art et la réalité. Sa méthode de narration était souvent caractérisée par une approche personnelle et proche des personnages, qu'ils soient fictifs ou réels.

Agnès Varda a également été l'une des premières femmes à s'impliquer dans des formes de cinéma plus expérimentales et documentaires. Elle a souvent mêlé fiction et documentaire dans ses films, utilisant sa propre voix pour guider la narration et établir une connexion personnelle avec son public. Son regard unique et sa capacité à expérimenter avec la forme et le contenu du film ont fait d'elle une figure clé dans l'évolution du cinéma.

Au-delà de ses films, Varda a également été une grande influence sur de nombreux réalisateurs et réalisatrices, et elle a été honorée tout au long de sa carrière avec de nombreux prix et distinctions, dont un Oscar d'honneur en 2017, saluant l'ensemble de sa carrière.

Agnès Varda représente l'excellence de la créativité féminine dans l'audiovisuel, avec un style inimitable et un message toujours tourné vers l'humanité et l'empathie.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » ;
- Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'adressage des futurs bâtiments qui seront implantées dans cette contre-allée située le long du Boulevard Pierre Mendès-France au sein du Parc d'activité des Portes du Tarn ;

DÉCIDE A LA MAJORITÉ,

Avec 23 voix pour le choix « Alice GUY » et

3 voix pour le choix « Agnès Varda » *,

***Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bekta BOUZID ELABBAS et M. Maxime COUPEY**

- D'approuver la dénomination de la contre-allée située le long du Boulevard Pierre Mendès-France, au sein du Parc d'activités des Portes du Tarn « rue Alice GUY » ;
- De charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à la SPLA Les Portes du Tarn, aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DÉBAT

M. Nicola BÉLY rappelle que lors de la présentation du point en commission municipale, l'avis majoritaire des membres s'est porté sur le choix 1 : « Alice Guy ».

M. Maxime LACOSTE indique être très satisfait par les deux noms proposés, et demande d'où provient ce choix, s'il s'agit d'une réflexion par les services municipaux ou bien les membres du Conseil Municipal ?

M. le Maire indique que les choix ont été faits par les membres de la commission municipale. Il ajoute qu'il aurait été possible de ne proposer qu'un nom. Cette contre-allée va recevoir l'édification d'une société liée à l'audiovisuel, les membres de la commission souhaitaient faire un clin d'œil au monde de la création et de la production cinématographique. Il poursuit en indiquant que les élus voulaient un nom féminin, pour rééquilibrer la proportion des noms des rues. Cette proposition fait suite à un lourd travail de recherches par M. Nicolas BÉLY et les membres de la commission. **M. le Maire** souhaite poursuivre ce chemin démocratique jusqu'au

bout en soumettant les deux propositions de la commission, et ainsi respecter le travail de la commission municipale.

M. Maxime LACOSTE note que les membres de la commission qui y ont travaillé, sont les membres de l'équipe majoritaire.

M. le Maire rappelle le fonctionnement des points travaillés, en indiquant qu'un dossier peut être proposé à plusieurs reprises en commissions et réunions de travail avant d'être présenté en Conseil municipal. Il ajoute que les groupes minoritaires sont représentés en commission municipale afin de questionner les points avant d'être présentés en Conseil municipal.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter à main levée. Aucun conseiller municipal ne s'y oppose. **M. le Maire** ajoute qu'en tant que Maire de la Commune, il soutient le choix fait par la commission.

M. le Maire soumet le point au vote.

M. le Maire indique que bien que le choix « Agnès Varda » ne soit pas retenu, il restera dans la bibliothèque des prochaines propositions de dénominations de voiries.

M. Nicola BÉLY indique qu'il avait été évoqué en commission, la possibilité d'apposer, sur le panneau de rue, sous le nom « Alice Guy », la mention « 1ère réalisatrice française et productrice de cinéma ». **M. le Maire** indique que ce point pourra également être relayé sur la « News letter » et le journal municipal.

➤ Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-250117-001	17/01/2025	Marché à procédure simplifiée « Accompagnement dette » Signature du contrat Société TAELYS ayant pour objet la mise à disposition d'un consultant et d'une plateforme dédié pour une durée de 4 ans pour un montant de 1 593,00 € H.T d'assistance au démarrage et d'un abonnement annuel de 2 619,00 € H.T.
DC-250117-002	17/01/2025	Marché à procédure simplifiée « Optimisation des dépenses liées à la taxe foncière » Signature de la lettre de mission Société JURICIA CONSEIL ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées. Calcul des honoraires selon un taux de partage de 35 %.
DC-250117-003	17/01/2025	Marché à procédure simplifiée « Accompagnement opérationnel traitement anomalies fiscalité directe » Signature du contrat d'accompagnement Société ECOFINANCE comprenant une rémunération forfaitaire d'un montant de 8 500,00 € HT et une rémunération proportionnelle aux résultats obtenus d'un montant hors taxes de 40 % du gain constaté au-delà de 8 500 € HT dans la limite de 39 900 € HT
DC-250121-004	21/01/2025	Décision d'ester en justice Requête de la Société COVED c/ PLU de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Avenant à la Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés Désignation du cabinet SCP BOUYSSOU et Associés pour la défense des intérêts de la Commune suite à la requête n° 2406930-3 présentée par la Société COVED et signature de l'avenant à la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés pour un montant de 230 € HT de l'heure.
DC-250128-005	28/01/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1330) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1330 pour une durée de 30 ans, de 3 m².
DC- 250128-006	28/01/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1331) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1331 pour une durée de 30 ans, de 3 m².

DC- 250128-007	28/01/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1357) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1357 pour une durée de 50 ans, de 3 m².
DC- 250128-008	28/01/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1358) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1358 pour une durée de 50 ans, de 3 m².
DC-250131-009	31/01/2025	Convention de mandat de gestion-location d'un bien immeuble sis 248 Chemin de la Planquette Signature de la convention de mandat de gestion locative avec l'agence immobilière « Imogroup » pour louer et assurer la gestion du bien sis 248 chemin de la Planquette, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans excéder 12 ans.
DC-250203-010	03/02/2025	Marché à procédure simplifiée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage restauration collective Signature de la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Société ARBEA ayant pour objet l'analyse du marché actuel, la réalisation d'une phase de sourcing et l'accompagnement à la rédaction et à la passation du marché public, pour un montant de 11 700,00 € H.T.

DC-250203-011	03/02/2025	Appel Offres Ouvert Marché N° 2024-FCS-12 - Fourniture de produits horticoles et aménagement des espaces verts Signature des actes d'engagement :		
		LOTS À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRES		
		LOT	Attributaire	Adresse
				Montant annuel € HT Maximum
		01	Substrats	LES GAZONS DE FRANCE Route d'Arnage 72230 Ruaudin
				1 500,00 €
		02	Semences	LES GAZONS DE FRANCE Route d'Arnage 72230 Ruaudin
				2 500,00 €
		04	Peinture de traçage pour surfaces sportives	LES GAZONS DE FRANCE Route d'Arnage 72230 Ruaudin
				3 500,00 €
		LOTS À MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRES		
		LOT	Attributaires	Adresse
				Montant annuel € HT Maximum
		03	Nutrition	LES GAZONS DE FRANCE & SOUFFLET VIGNE Route d'Arnage 72230 Ruaudin Route Nationale 6 69400 Limas
				6 500,00 €
		05	Accessoires de plantation	SO VERT ENVIRONNEMENT & MAISAGRI 5 rue caroline aigle 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille 579 route De Beaumont 82700 Cordes-Tolosannes
				10 000,00 €
		10	Aménagements extérieurs	LES GAZONS DE FRANCE & FRANCE BONHOMME Rte d'Arnage 72230 Ruaudin 3 rue Denis Papin 37300 Joue-Les-Tours
				25 000,00 €
DC-250203-012	03/02/2025	Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe (N-1458) Attribution d'un terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1358 pour une durée de 50 ans, de 4,50 m².		
DC-250204-0012	04/02/2025	Marché à procédure adaptée Marché N° 2024-FCS-15 : Fourniture d'un tracteur pour l'entretien des terrains de sport		

		Signature de l'acte d'engagement Société T3M LAVAIL issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 20 118 € TTC, PSE incluses.
--	--	--

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

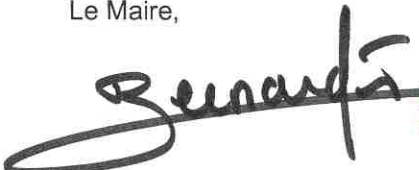
➤ **Questions diverses**

Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire clôture la séance en précisant que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 10 avril 2025.

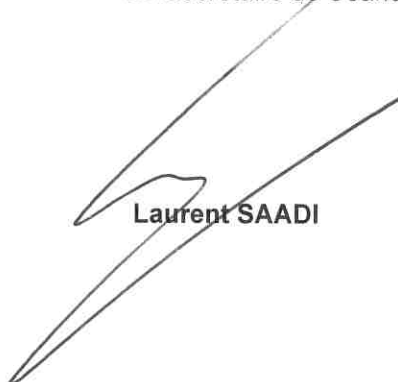
La séance est levée à 20 heures 11.

Le Maire,




Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de Séance,



Laurent SAADI



